

SOMMAIRE

- 1/ Rénovation de la voie professionnelle
- 2/ Rentrée 2010 dans la rénovation
- 3/ Vu sur le site MEN
- 4/ Lecture de l'arrêté
- 5/ Qualification « langue vivante » en BEP
- 6/ Erratum EP 380 : professeur principal et chefs de travaux
- 7/ Le statut des fonctionnaires
- 8/ Non à la casse du statut des fonctionnaires
- 9/ Attestation fiscale
- 10/ Mon espace perso sur le site
- 11/ Carte d'adhérent
- 12/ Le SNETAA-eiL en audience
- 13/ Communiqué de presse
- 14/ 50 milliards d'économies
- 15/ Luc CHATEL en Guyane
- 16/ Visite de Luc CHATEL en Martinique et en Guyane
- 17/ Lu au BO : spécial réforme du lycée
- 18/ Conséquence du cyclone OLI en Polynésie Française
- 19/ Enquête enseignants PSE

I- RENOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE : LE SNETAA-EiL, DANS LES GROUPES MINISTERIELS, SERA EXIGEANT

Le 3 décembre 2009, le Ministre de l'Education Nationale, dans une lettre adressée au Secrétaire Général du SNETAA-eiL, s'est fermement engagé à accorder aux PLP les avancées catégorielles (5 euros par copie de Bac Pro dès 2010, indemnité de CCF, groupe de réflexion sur l'indemnité de Terminale Bac Pro...). prévues et en attente.

Suite à de nombreuses audiences au Ministère de l'Education Nationale, à Matignon, à l'Elysée, le Directeur de Cabinet du MEN rappelle dans une seconde lettre en date du 1er février 2010, l'attachement du Ministre à la rénovation de la voie professionnelle et ses enjeux. Le Ministère s'engage à avancer sur des mesures pédagogiques prévues par le protocole d'accord signé en 2008 et qui restent entièrement à mettre en œuvre : mise en place des passerelles, bilan quantitatif et qualitatif de la rénovation, mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé, implantation des BTS en LP, formation des enseignants à la réforme...

Le Ministère invite donc le SNETAA-eiL à reprendre part aux groupes de suivi nationaux dès le 12 février 2010. Le SNETAA-eiL, ferme et exigeant, y sera !

Cela dit, le gouvernement, par la voix de Luc Chatel ou du Président de la République, ne peut plus multiplier les effets d'annonce auxquels les citoyens peinent encore à croire.

Le SNETAA-eiL ne cèdera en rien. Le Syndicat ne croit plus aux déclarations de bonnes intentions et n'acceptera de siéger sur le long terme qu'en cas d'actes forts, rapides et concrets en faveur des PLP et des jeunes dont ils ont la charge.

Une enquête a été envoyée auprès de tous les Secrétaires Académiques pour obtenir les données objectives et exhaustives à mettre en avant lors de la réunion ministérielle.

Annexe 1 (Lettre du Ministère)

II- RENTREE 2010 DANS LA RENOVATION

Pour avoir la liste des spécialités du CAP et BEP pour le diplôme intermédiaire : Arrêté du 20 juillet 2009 paru au BO n° 35 du 24 septembre 2009.

Pour le CAP, l'évaluation est effectuée conformément au règlement d'examen de chaque spécialité.

Vous pouvez prendre connaissance des référentiels de certification des diplômes de la voie professionnelle en cliquant sur ce lien : <http://www.cndp.fr/produits/>

Rappel de calendrier pour les candidats sous statut scolaire au B.E.P. (note de service 2009-138 parue au B0 spécial n° 9 du 15 octobre 2009)

| Année scolaire 2009-2010 | Année scolaire 2010-2011 | Année scolaire 2011-2012 |
|---|--|--|
| Première année de B.E.P. « ancien régime » seulement pour les quatre B.E.P. maintenus | Deuxième année de B.E.P. « ancien régime », seulement pour les quatre B.E.P. maintenus | Au choix de la famille de l'élève, arrêt des études ou classe de première de bac. pro. |
| Deuxième année de B.E.P. « ancien régime » | Au choix de la famille et de l'élève, arrêt des études ou classe de première de bac pro | Classe de terminale de bac. pro. |
| Classe de seconde de bac pro et premières situations de C.C.F. en vue de l'obtention du B.E.P. « rénové » | Classe de première de bac pro : - suite et fin du C.C.F. en vue de l'obtention du B.E.P. « rénové » (+ premières situations d'évaluation bac pro) ; - passage de l'épreuve ponctuelle de F, H-G et E.C. en fin d'année | Classe de terminale de bac. pro. |
| Classe de première de bac. pro. « expérimental » avec passage facultatif du B.E.P. (ancien régime) | Classe de terminale de bac. pro. « expérimental » | |

Sauf pour les modalités particulières ci-après : **A la rentrée 2010**,
Entrent en vigueur en **Première** Professionnelle :

- Enseignement de Sciences-Physiques pour les spécialités de la Production,
- Enseignement de la LV2 pour les spécialités des Services.

Entrent en vigueur en **Terminale** :

- les programmes des enseignements généraux de PSE (Prévention Santé Environnement)

Arrêté du 2 février 2010 paru au BO spécial n° 2 du 19 février 2009.

RAPPEL : L'ARRETE DU 17 JUILLET 2001 RELATIF A L'ORGANISATION ET AUX HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS DISPENSES SOUS STATUT SCOLAIRE PREPARANT AUX BACCALAUREATS PROFESSIONNELS EST ABROGE A L'ISSUE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2009.

Ce qui signifie que les **horaires** et les **enseignements** des 1ères pro, qu'elles accueillent des élèves issus de 2nde professionnelle du cursus 3 ans ou qu'elles accueillent des sortant de BEP ou CAP sont **IDENTIQUES**.

PENSEZ A CONSULTER L'AP 501, l'AP 509, les QUESTIONS/REponses qui figurent sur le site et sur le CDROM DE RENTREE DU SNETAA.

III- VU SUR LE SITE DU MEN

LE MINISTERE consacre plusieurs pages à la réforme du lycée sur son site en y incluant la rénovation de la voie professionnelle (?), avec un diaporama qui indique les horaires hebdomadaires élèves.

Ces horaires donnent ainsi la répartition des disciplines pour la classe de 2nde pro.

Remarques sur le document proposé :

A condition que les 2 années suivantes (1ère et Terminales) ne fassent pas l'objet des dérives que l'on peut constater sur la classe de 2nde telle que présentée, les élèves ne bénéficieront pas du total des enseignements prévus par l'arrêté du 10 février 2009.

Par exemple, rien que pour l'année de 2nde pro :

- il manque 45 heures sur l'enseignement professionnel et autant sur les enseignements généraux liés à la spécialité, ce qui fait 90 heures.
- Il manque 45 heures sur l'année pour l'enseignement de LV sur la grille Services qui compte 4 heures de mathématiques au lieu de 2 heures.
- Par contre, il manque 45 heures en mathématiques pour la grille Production.
- On peut noter enfin 30 heures en Eco Gestion sur la grille Services alors que cet enseignement n'est pas considéré à part sur les grilles réglementaires - donc non prévu- parce que faisant partie de l'enseignement professionnel dans les Services.

Les répartitions proposées risquent donc de ne pas accorder aux élèves les heures dues sur la totalité du cycle !

Sauf à vouloir passer outre la réglementation en vigueur, le découpage fait par ce diaporama est le résultat d'une absence de lecture des textes. DANS TOUS LES CAS, C'EST INACCEPTABLE !

IV- LECTURE DE L'ARRETE : REGROUPEMENT OU PAS REGROUPEMENT DE DIVISIONS ?

Réf : Bulletin officiel spécial n° 2 du 19 février 2009

Enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel

NOR : MENE0900061A

RLR : 191-3 ; 524-8

arrêté du 10-2-2009 - J.O. du 11-2-2009

MEN - DGESCO A2-2

...

Annexe 4

Volume complémentaire d'heures-professeur

Le volume complémentaire d'heures-professeur, prévu à l'article 5 de l'arrêté, permet les activités en groupes à effectif réduit et les activités de projet. Ce volume est calculé selon les règles précisées ci-dessous:

1 - Spécialités de l'établissement rattachées à la grille horaire n° 1:

Pour les divisions dont l'effectif est supérieur à 15 élèves, le volume complémentaire d'heures-professeur est égal au nombre total des élèves de ces divisions, divisé par 20 et multiplié par 11,5.

Pour les divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 élèves, le volume complémentaire d'heures-professeur est égal au nombre total des élèves de ces divisions, divisé par 20 et multiplié par 5,75.

Une division isolée dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 ne donne droit à aucun volume complémentaire d'heures-professeur.

...

C'est à dire que dans cet article on donne la méthode de calcul pour les divisions égales ou inférieures à 15 SAUF si ces divisions sont isolées, Par voie de conséquence, ces divisions ont droit à une dotation complémentaire lorsqu'elles ne sont pas isolées...

EN CAS DE REGROUPEMENT (ce que font beaucoup de services des Rectorats pour le calcul de la DHG) :

Prenons un exemple (réel) : regroupement de 23 élèves SEN et 6 élèves MEI : champ différent, rien n'est interdit dans ce domaine et rien ne dit que c'est obligatoire. Un rectorat regroupe les 2 divisions dans la mesure où le total n'excède pas 30. C'est une décision qui leur appartient mais il n'existe aucune obligation dans ce sens dans les textes.

Les SEN pourraient bien entendu être « isolés », sauf que l'administration a probablement considéré qu'une division de 6 élèves pour MEI, ça n'était pas possible, ce qui est faux.

Les services administratifs font donc les calculs suivants : on calcule la dotation complémentaire de la division MEI en fonction du 2e alinéa (6 élèves), cela fait 1,73 en dot complémentaire et on calcule la dot complémentaire SEN (23 élèves) conformément au 1er alinéa, cela fait : 13,23.

Si on considère que cela constitue une seule classe, cela fait pour 29 élèves : 16,68 en dotation complémentaire.

Sauf qu'il faut rajouter la dotation de base indispensable pour l'enseignement professionnel pour 1 groupe, par exemple les MEI, qui n'appartiennent pas au même champ, n'ont pas le même diplôme intermédiaire et ne sont pas inscrits pour le même bac pro. Dans ce cas de figure, il est évident que la classe ne peut être « coupée » en deux pour l'enseignement professionnel. ET CA N'EST QUE DU BON SENS !

CONSIDERER LES DIVISIONS COMME ETANT ISOLEES ET SE REFERER STRICTO SENSU A CET ARTICLE 1 :

Les spécialités étant différentes, le diplôme intermédiaire différent et le bac pro différent, ce sont donc 2 divisions distinctes que l'on ne regroupe pas, et on peut argumenter le fait que le regroupement n'est pas prévu dans les textes réglementaires.

Et si l'on fait les calculs par rapport à l'arrêté :

Conformément à l'article 1 de l'annexe 4, la dotation complémentaire pour 23 SEN est de 13,23 et ZERO pour les 6 MEI et les deux divisions n'ont dans ce cas aucun enseignement en commun.

V- QUALIFICATION « LANGUE VIVANTE » EN BEP

La note de service n° 2009-190 du 21-12-2009 paru au BO n° 2 du 14 janvier 2010 précise les modalités d'attribution d'une qualification « langue vivante » pour le diplôme du BEP rénové.

Les candidats qui **souhaitent** que la qualification « langue vivante » soit inscrite sur leur diplôme font connaître leur demande et le choix de la langue concernée lors de leur inscription à l'examen.

La langue vivante étrangère au titre de laquelle la qualification est possible est une de celles effectivement enseignées au sein de l'établissement ou du centre de formation. Pour les candidats en formation de baccalauréat professionnel en trois ans dans une spécialité du secteur des services, il s'agit soit de la langue vivante 1, soit de la langue vivante 2.

En conformité avec ce programme, les cinq « activités langagières » sont prises en compte pour l'établissement de la qualification. Il s'agit d'attester, pour chacune d'elles, le niveau de compétence atteint par le candidat, en référence aux paliers définis par le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

La qualification « langue vivante » ne conditionnant pas l'obtention du BEP, **elle n'est par conséquent pas dépendante d'un niveau d'exigibilité et ne donne pas lieu à l'attribution d'une note chiffrée.**

La qualification ne requiert pas l'élaboration et l'organisation de tests ou épreuves spécifiques : c'est par le biais des activités et évaluations régulièrement réalisées - tout au long des deux premières années de la

scolarité conduisant au baccalauréat professionnel - que les professeurs mesurent progressivement le niveau de compétence atteint.

Le niveau atteint sera attesté par le professeur concerné au plus tard au début du troisième trimestre de l'année de première professionnelle sur le document récapitulatif qui figure en annexe de la note de service précitée.

VI- ERRATUM EP 380 : PROFESSEUR PRINCIPAL ET CHEFS DE TRAVAUX

La mission du professeur principal dans le cadre des PFMP a fait l'objet d'un article de notre part dans l'AP 505 de septembre 2009.

Le Chef des Travaux ne doit bien entendu pas se substituer aux enseignants.

Pour ce qui concerne la recherche de stage, ces derniers sont partie prenante **dans le cadre de leur statut.**

Le rôle du chef des Travaux est un rôle d'animateur et de coordonnateur pédagogique. Sa tâche est très vaste et s'adresse autant aux équipes qu'aux équipements. Il a de plus un rôle important à jouer auprès du Chef d'Etablissement et à l'extérieur auprès des entreprises.

Quant au professeur principal, il anime et coordonne l'équipe pédagogique.

Extrait de l'AP 505 : LE PROFESSEUR PRINCIPAL ET LES PFMP

Pour ce qui concerne les PFMP, le professeur principal n'exerce aucune mission particulière propre à sa fonction, dans la mesure où le suivi, l'encadrement font partie des obligations de service des enseignants et que ces fonctions sont comptabilisés comme temps de travail (statut du PLP : décret 92-1189).

L'encadrement des élèves lié à la période en entreprise doit être entendu au sens large d'accompagnement pédagogique de l'élève dans les différentes étapes de préparation, de déroulement et d'exploitation de cette période.

Les PLP se répartissent donc les élèves en fonction du nombre d'heures et chacun fait son travail de recherche, d'accompagnement, de suivi, d'aide... pour les élèves dont il a la charge.

Le professeur principal ne fait que la coordination, il ne fait pas le travail pour lesquels ses collègues sont payés.

Circulaire n° 2000-095 du 26-6-2000 parue au BO 25 du 29 juin 2000 et encart de ce même BO.

LES CHEFS DE TRAVAUX

Extrait de la circulaire 91-306 du 21.11.1991. BO n°42 du 28.11.91 [non consultable en ligne].

"Le chef de travaux est à la fois un spécialiste d'une discipline et le détenteur de compétences élargies qui en font un véritable généraliste de l'enseignement professionnel.

Le chef de travaux joue un double rôle d'organisateur et de conseiller du chef d'établissement."

Il est essentiel de rappeler que le chef de travaux anime et coordonne l'ensemble des formations professionnelles dans un établissement, quelle que soit leur spécialité d'origine.

De plus, ils sont responsables de la gestion matérielle des ateliers, équipements, d'une partie de l'organisation des examens, entre autres...

VII- LE STATUT DES FONCTIONNAIRES DYNAMITE DANS QUELQUES JOURS

Suite à la loi de mobilité professionnelle votée en août 2009, les décrets d'application sortent peu à peu. Un projet de décret sur la réorientation professionnelle et la mise en disponibilité d'office sera examiné le 11 février prochain par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE). Explication...

Qui est concerné ?

Les agents de l'Etat dont le poste est supprimé dans le cadre des restructurations des administrations de l'Etat faisant suite à la RGPP, c'est-à-dire dans le cadre d'une opération de réorganisation ou d'évolution de service.

Quelles modalités ?

Dans un délai d'un mois maximum, un Projet Personnalisé d'Evolution Professionnelle (PPEP) devra être mis en place avec le responsable des ressources humaines ou avec un conseiller mobilité-carrière s'il y en a un. Cette dernière fonction a été créée en 2008 dans la Fonction Publique d'Etat.

A quoi sert le PPEP ?

Il définit les reconversions professionnelles possibles de l'agent.

Il peut être modifié à mi-parcours.

Il comporte :

- les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent.
- les types d'emplois, activités, responsabilités auxquels il peut être candidat ou sujet à propositions, ainsi que les missions qui peuvent lui être confiées.
- Les actions d'orientation, formation, évaluation, VAE qui favoriseront la réorientation de l'agent.
- Les actions d'accompagnement de l'administration et l'identité du responsable en charge du suivi individualisé de l'agent.
- Les engagements de l'agent et de l'administration

Quelles obligations ?

L'administration devra organiser un entretien de suivi tous les deux mois au minimum.

Le fonctionnaire devra impérativement suivre les actions d'accompagnement prévues par son PPEP et répondre présent aux convocations de son administration pour le suivi de son PPEP.

Quelles missions ?

Jusqu'au terme de sa réorientation professionnelle, l'agent reste à disposition de l'administration. Celle-ci peut lui demander d'effectuer des missions de moins de trois mois pour son compte ou celle d'une autre administration.

L'agent est alors placé sous l'« autorité du chef de service » de la structure d'accueil.

Ses frais et sujétions sont pris en charge par cette nouvelle structure le temps de la mission et dans les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque l'agent effectue une mission pour une autre administration, une convention est établie entre celle d'origine et celle d'accueil pour en déterminer les modalités.

Si la mission dans une autre administration de l'Etat est plus longue que trois mois ou si elle se fait auprès d'un organisme ne dépendant pas de la fonction publique de l'Etat, on considèrera alors que l'agent accède à un nouvel empli. Avec l'accord du fonctionnaire, le PPEP prendra fin et l'agent sera alors à disposition de cet autre organisme, « dans les conditions de droit commun ».

Quelle formation ?

L'agent placé en réorientation professionnelle sera prioritaire en termes de formation, notamment pour établir un bilan de compétences ou pour acquérir, dans le cadre d'une formation longue, de nouvelles qualifications dans le périmètre de son PPEP.

Les actions de formation auront lieu sur son temps de travail et les frais engagés seront totalement pris en charge par l'administration.

L'agent sera aussi prioritaire pour toute action de professionnalisation, sous certaines conditions.

Son temps de travail pourra être aménagé pour suivre ces actions de formation.

Quel traitement ?

Pendant la totalité de sa réorientation professionnelle, l'agent perçoit « son traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités afférentes à son grade et aux fonctions qu'il exerce lors de son placement dans cette situation, sans préjudice des dispositions spéciales applicables en matière de rémunération lors des congés ». Cette période est prise en compte dans l'avancement ou la promotion.

Qu'est-ce que c'est que la disponibilité ?

Si l'agent est nommé sur un nouvel emploi ou dans une autre position statutaire, à sa demande, la réorientation professionnelle prend fin. On ne parle alors pas de disponibilité.

Mais si l'agent refuse successivement trois offres d'emploi public « fermes et précises correspondant à son grade et à son PPEP, et tenant compte de sa situation de famille et de son lieu de résidence habituel », emplois proposés par l'administration, il pourra être mis en disponibilité d'office sans percevoir de rémunération. Cette décision sera prise par l'administration, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Réintégration

Cette disponibilité est d'une durée indéterminée. Le fonctionnaire pourra être réintégré, mais s'il refuse de nouveau trois offres successives, il sera alors licencié après avis de la CAP, ou bien admis à la retraite s'il a droit à pension. La réintégration ne pourra se faire qu'après avis médical quant à l'aptitude physique de l'agent à exercer. S'il est déclaré inapte, il sera soit reclassé, soit mis en disponibilité, soit admis à la retraite s'il a droit à la pension, soit licencié.

En clair

C'est la fin du statut de fonctionnaire annoncé, c'est l'employé unique corvéable à merci souhaité, c'est la possibilité de virer les fonctionnaires pour récupérer des moyens financiers dans le cadre de la RGPP et de la réduction du déficit public. C'est l'alignement du public sur le privé, tous azimuts. Ce n'est plus adapté de parler de déréglementations statutaires ! Là, c'est carrément l'explosion ! Et le fonctionnaire n'est protégé par aucun contrat ! Il a accepté un contrat tacite lors de son embauche après l'obtention d'un concours ardu. Mais les accords tacites ne peuvent se faire qu'entre personnes de confiance... Après la fin des régimes spéciaux à la SNCF, les réorganisations à tout va aux conséquences désastreuses chez France Telecom, le recul de l'âge de la retraite, tout ça au nom d'équité entre le public et le privé, c'est le statut de fonctionnaire qui disparaît !

Le SNETAA-eiL refuse cette casse !

FONCTIONNAIRES, ATTENTION ESPECE EN VOIE DE DISPARITION !

VIII- COMMUNIQUE DE PRESSE DU 4 FEVRIER 2010 : NON A LA CASSE DU STATUT DES FONCTIONNAIRES !

Le SNETAA-eiL a dénoncé dès le départ la loi de mobilité pour les fonctionnaires, votée en août 2009. Les décrets tombent les uns après les autres. Le SNETAA-eiL avait mis en exergue tous les dangers de cette loi. Ils se confirment dans le projet de décret lié à la réorientation professionnelle.

Le SNETAA-eiL ne peut accepter la casse du statut de fonctionnaire. Les déréglementations successives ne sont rien face à cette bombe à très court retardement.

Le 11 février prochain, ce projet sera examiné. Il concerne l'ensemble de la fonction publique.

Que le gouvernement cesse de dire qu'il veut faire mieux avec moins ! Ce qui est souhaité par cette politique, c'est l'explosion totale du corps des fonctionnaires, de manière à juguler le déficit public ! Que le gouvernement cesse de dire qu'il veut un meilleur service aux usagers ! Il ne fait qu'envoyer le service rendu au public droit dans le mur !

Le gouvernement veut un employé unique, polyvalent, en CDI ou CDD. Il s'attaque, de front, aux fonctionnaires.

Ce n'est pas le choix du SNETAA-eiL !

Les services publics « à la française » font des envieux partout dans le monde. Pourtant, le gouvernement ne souhaite que les démanteler, les uns après les autres.

Collègues du privé, rejoignez le SNETAA-eiL dans son refus de cette abjecte réalité ! Car demain, vous en ferez les frais au quotidien !

Le SNETAA-eiL va se mobiliser pour que toutes les convergences avec les autres organisations représentatives dans la Fonction Publique soient réalisées pour réussir à stopper ce « broyeur à fonctionnaires » !

IX- ATTESTATION FISCALE : ATTENTION !

J'ai besoin d'une attestation fiscale pour ma déclaration d'impôt

- Rendez-vous sur le site du SNETAA : www.snetaa.org
 - Cliquez sur « ESPACE ADHERENTS » (vous êtes dans « snetaa Pro »)
 - Saisissez votre login puis votre mot de passe
 - Cliquez sur « GO »
- (vous accédez à votre espace perso)

→ Vous pouvez accéder à votre attestation fiscale de l'année en cours et à celles des trois années précédentes.

→ Vous cliquez sur une année de référence et le montant des sommes versées s'affiche.

→ Si vous désirez éditer votre attestation, cliquez sur l'icône « machine à écrire »

→ Votre attestation apparaît à l'écran, vous pouvez l'imprimer et/ou la sauvegarder dans un fichier.

→ **Pour la déclaration fiscale 2009, vous devez télécharger la « 2009 ».**

Si vous rencontrez des difficultés dans cette démarche, n'hésitez pas à contacter votre correspondant académique ou à défaut envoyez un mail à snetaanat@aol.com en précisant « **attestation fiscale** » en objet.

X- SNETAA-EiL : MON ESPACE PERSO SUR LE SITE

Je ne connais pas mes codes « Login » et « mot de passe »

- Rendez-vous sur le site du SNETAA : www.snetaa.org
 - Cliquez sur >> ESPACE ADHERENTS (vous êtes dans « Snetaa Pro »)
 - Cliquez sur « Mot de passe oublié » (en bas, à gauche)
- (vous accédez à la page d'accueil)
- Tapez votre adresse mail (celle que vous avez donnée au SNETAA)
 - Confirmez votre mail
 - Cliquez sur « GO »
- (une fenêtre s'affiche indiquant « envoi Ok »)
- Cliquez sur « OK »
 - Rendez-vous sur votre boîte mail afin de récupérer vos codes personnels

(vous avez reçu un message de fichier@snetaa.fr ayant pour objet : « MOT DE PASSE SNETAAPRO »)

XI- CARTE D'ADHERENT

Vous allez recevoir, sous trois semaines, une carte personnelle d'adhérent(e) avec login et mot de passe qui vous permettront d'avoir un accès sécurisé à votre espace personnel ainsi qu'à des articles et des services exclusivement réservés aux adhérent(e)s.

XII- LE SNETAA-eiL EN AUDIENCE A L'ELYSEE

Le Président de la République était en débat avec onze français, lundi soir 25 janvier, à la télévision.

Alors qu'il annonce assumer le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, y compris dans l'Education Nationale, il annonce en même temps que l'Education Nationale bénéficiera de 400 millions d'euros à redistribuer aux enseignants sous pouvoir d'achat. « Egalité » dit la devise de notre pays. Et pourtant... Les enseignants ne seront pas identiques face à leur pouvoir d'achat si les mesures annoncées par Luc Chatel se confirment ! 100 petits euros mensuels de plus pour les enseignants ayant un master... Une année de formation supplémentaire pour 100 euros... Alors que cette même année permettra de faire des économies considérables puisque les étudiants en Master 2 ne seront pas rémunérés quand les stagiaires en 2e année d'IUFM l'étaient ! 400 millions d'euros, plus les économies d'une année entière pour 100 euros pour une infime partie des enseignants ! Tout simplement honteux ! C'est ça la revalorisation de l'Education ? C'est à ce prix-là qu'on estime l'avenir de notre jeunesse ? Le compte n'y est pas ! Les autres mesurette, prévues en fin de carrière, quand en même temps on parle de réformer les pensions en s'appuyant sur les 25 dernières années au lieu des six derniers mois, ce qui fait économiser 40 % sur les retraites de fonctionnaires ne viendront pas nous contredire non plus !

Ces annonces-là ont fait des disciples pendant la campagne, elles peinent à convaincre aujourd'hui...

Autres annonces : le Président souhaite lutter contre le décrochage scolaire et proposer une offre de formation aux 16 – 18 ans qui ont quitté l'école sans qualification. Comment se fait-il que les propositions du SNETAA-eiL à ce sujet n'aient jamais atteint le seuil de l'Elysée ? Le SNETAA-eiL, depuis de nombreux mois, propose d'offrir cette formation dans les lycées professionnels publics et laïques, qui ont fait leurs preuves en matière de formation et de redynamisation scolaire !

Enfin, autre mesure d'importance annoncée : un plan de titularisation pour les contractuels ! Le SNETAA-eiL le réclame depuis des mois et l'a encore exigé dans son dernier communiqué commun avec Force Ouvrière ! Depuis le discours du Président, la FSU se dit prête à négocier avec celui-ci ce plan de titularisation ! Alors même qu'elle plébiscite une réforme au niveau Master pour les enseignants ! Une réforme qui empêcherait par essence aux milliers de contractuels d'espérer être titularisé un jour et qui les contraindrait à devenir des intérimaires de l'Education Nationale ! C'est peut-être ça la future Agence de Remplacement, encore dans les cartons de Luc Chatel : une agence d'intérim spécialisée dans l'Education ! Ce qui leur interdirait tout accès à la Fonction Publique d'Etat, et qui verrait ainsi disparaître tout un corps de fonctionnaire à moyen terme ! En même temps disparaîtrait la force de contestation que seule la Fonction Publique peut encore se permettre aujourd'hui, et qui paraît bien gênante sur fonds de représentativité syndicale.

XIII- COMMUNIQUE DE PRESSE DU 27 JANVIER : LE SNETAA-eiL A L'ELYSEE

Le SNETAA-eiL a été reçu ce jour à la Présidence de la République auprès du Conseiller Education, Jean-Baptiste DE FROMENT.

Le SNETAA-eiL a tout d'abord rappelé qu'il avait demandé, avec FO, une audience commune après du Ministre de l'Education Nationale pour demander un plan de titularisation des contractuels PLP (Professeurs de Lycée Professionnel), en date du 5 janvier 2010.

Le SNETAA-eiL se félicite que le Président de la République, dans son débat avec des français, reprenne cette idée face à un collègue contractuel-PLP. Sur 13 000 contractuels enseignants, environ 8 000 d'entre eux sont dans des lycées professionnels.

Nous demandons un plan de titularisation de nos collègues.

Le SNETAA-eiL a ensuite demandé à ce que la réforme de l'enseignement professionnel soit portée avec vigueur, c'est-à-dire qu'il faut donner les moyens à la voie professionnelle pour permettre une réussite de la réforme : il faut plus d'implantations de BTS en Lycée Professionnels, plus encore de CAP, des licences professionnels, des passerelles et tenir les promesses quant aux mesures catégorielles.

La reprise du dialogue avec le Ministère va dans le bon sens. Nous demandons encore plus d'entrain pour que tous les jeunes voient en l'enseignement professionnel une voie d'excellence et de réussite.

Le SNETAA-eiL a rappelé son opposition à l'apprentissage, à la régionalisation des formations et a rappelé le maintien des PLP comme fonctionnaire d'Etat.

Le SNETAA-eiL a été reçu dans une ambiance d'écoute cordiale et attend que les bonnes intentions se concrétisent rapidement.

XIV- OBJECTIF : 50 MILLIARDS D'ECONOMIES DANS LES DEPENSES PUBLIQUES D'ICI A 2013

Eric Woerth a annoncé dans Les Echos du 25 janvier 2010 **l'objectif de ramener le déficit public à 3 % du PIB d'ici à 2013**, soit 100 milliards d'euros. Outre 50 milliards d'euros qu'il pense récupérer grâce à la reprise des recettes fiscales et à la fin des dépenses de relance, le Ministre veut de nouveau réduire la dépense publique ou en tout cas limiter sa progression. **Les collectivités territoriales paieront le prix fort**, accusées depuis des mois d'avoir augmenté massivement leur recrutement de fonctionnaires. **L'Etat** ne devra pas, selon lui, accélérer les suppressions de postes, mais **continuer à réduire le rythme de ses dépenses** (la RGPP phase 1 avait permis de mettre en musique le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, la RGPP phase 2 prévoit d'autres coupes, les départs en retraite se faisant beaucoup moins massifs depuis 2008).

XV- VISITE DE LUC CHATEL EN MARTINIQUE ET EN GUYANE

Luc Chatel, porte-parole du gouvernement et ministre de l'éducation, s'est rendu en Martinique le 28 janvier et en Guyane le 29 pour défendre la réforme des lycées auprès de la communauté éducative et des élèves.

L'insécurité dans les établissements scolaires et la mise ne place d'internats d'excellence figuraient également au programme. Il a confirmé que la réforme des lycées entrerait en vigueur dès la rentrée 2010.

La Guadeloupe n'a pas reçu la visite de Luc CHATEL mais les parents d'élèves de 3^{ème} recevront une lettre du ministre pour leur expliquer les grands traits de la réforme.

XVI- LUC CHATEL EN GUYANE : LE RECTORAT BLOQUE

Les syndicats enseignants SNETAA, STEG -UTG, SUD éducation se sont mobilisés pour la dénoncer la casse du système éducatif public. Le vendredi 29 janvier 2010, 6 heures le rectorat a été investi par l'intersyndicale (barrage du portail d'entrée). Cette dernière exige une véritable politique volontaire en postes et en constructions, la titularisation des personnels contractuels et s'oppose à la mastérisation du concours de professeur, après avoir fait une demande d'audience.

L'intersyndicale (SNETAA et STEG-UTG) a été reçue par Mr S. FUSTER conseiller technique du Ministre, qui nous a écouté pendant 20 mn.

Vendredi 29 janvier 2010 à 15h30 : Déclaration du SNETAA

Monsieur le conseiller j'ai voulu comptabiliser le nombre de missions et rapports réalisés sur l'éducation en Guyane, en vain, tant ils sont nombreux, ce qui signifie que le gouvernement reconnaît que ce département ne ressemble à aucun autre, je peux même dire qu'il est en situation de marginalisation.

Ne pensez vous pas que les fonds dépensés pour toutes ces missions depuis des décennies, auraient du être utilisés pour l'éducation, car le monde évolue, il avance et l'écart se creuse entre la France et la Guyane.

Les mutations du monde sont permanentes et nos jeunes doivent être performants, afin d'affronter la concurrence du marché de l'emploi ouvert sur l'Europe.

En effet nous battons tous les records, de déscolarisation, **qui s'en inquiète ?** De grossesses précoces et des **missions sont réalisées, mais pas de solutions, pas d'améliorations.**

Je vais répéter ce que vous savez déjà, quelques chiffres significatifs :

55% de nos jeunes sortent du système scolaire sans qualification et sans diplôme, **qui s'en inquiète ?**

Une démographie galopante due à une immigration de familles comportant des enfants non francophones à scolariser, il en résulte que les résultats et les taux de réussite sont en deçà des moyennes nationales, pour ne pas changer, **mais qui s'en soucie ?**

50 % de nos enfants sont au chômage, **qui s'en préoccupe ?**

Le taux d'emploi est de 42 % ici, contre 65 % en France, et les missions et rapports continuent de pleuvoir, **quelles sont les solutions apportées?**

On peut donc dire que notre école est en rupture avec notre société et produit de l'échec ainsi que de l'exclusion, sources de comportements déviants, (délinquance, consommation d'alcool et de drogues) **mais qui s'en inquiète ?**

Comment atteindre l'objectif prôné par le président de la république concernant l'élévation globale du niveau de la formation initiale, quand l'acquisition des compétences de base n'est même pas garantie ?

Nous sommes les laissés pour compte de la République, 2 exemples vont illustrer mes propos, votre prédécesseur a fixé des objectifs concernant :

- les manuels numériques, 12 académies ont été retenues, pas une seule des DOM n'en fait partie, vu notre éloignement nous devrions être les premiers à l'expérimenter ?

→ ça c'est du concret !

- Sur le site du ministère il est écrit que 50 000 clés USB ont été distribuées aux professeurs, combien ont été distribuées ici ?

→ ça c'est du concret !

L'école doit faire face à des enjeux d'intégration et de cohésion sociale eu égard à la pluralité du public scolaire, et au choc démographique, au flux migratoire régulier et important.

Nous refusons donc les discours, les sempiternelles missions ministérielles, d'études, d'enquête, nous connaissons la situation, vous devez mettre en place des moyens humains, des outils pédagogiques et techniques en concertation avec les personnels enseignants.

Nous ne voulons pas des mesures globales, le gouvernement doit reconnaître et intégrer les spécificités guyanaises, il faut une augmentation des dotations aux établissements par élève, le maintien et renforcement des dispositifs de soutien, d'adaptation et d'intégration, une véritable politique de formation et de titularisation des enseignants et des personnels d'encadrement, à ce sujet le président de la république a trouvé la situation des contractuels profondément injuste, il a dit oui à leur titularisation, alors nous espérons tous, la mise en place rapide de textes pour la résorption de nos 20 % de contractuels

Alors si les mots ont encore un sens !!!

Je le répète encore la Guyane est en situation de marginalisation, la responsabilité de chacun est engagée.

XVII- LU AU B.O. : SPECIAL SUR LA REFORME DU LYCEE (N° 1 DU 4 FEVRIER 2010) :

- **Organisation et fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement** (RLR: 520-0)
décret n° 2010-99 du 27-1-2010 - J.O. du 28-1-2010
- **Enseignements du second degré des voies générale et technologique, information et orientation, modification du code de l'Éducation (partie réglementaire - Livre III)** (RLR: 501-0 ; 523-0)
décret n° 2010-100 du 27-1-2010 - J.O. du 28-1-2010
- **Organisation et horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole** (RLR: 524-0d ; 509-0)
arrêtés des 27-1 et 1-2-2010 - J.O. des 28-1 et 3-2-2010
- **Organisation et horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général** (RLR: 524-0e ; 524-0f)
arrêtés des 27-1 et 1-2-2010 - J.O. des 28-1 et 3-2-2010
- **Accompagnement personnalisé au lycée d'enseignement général et technologique** (RLR: 520-1)
circulaire n° 2010-013 du 29-1-2010
- **Le tutorat au lycée** (RLR: 520-1)
circulaire n° 2010-011 du 29-1-2010
- **Mise en place des stages de remise à niveau et des stages passerelles à compter de la rentrée 2010** (RLR: 520-1)
circulaire n° 2010-010 du 29-1-2010
- **Langues vivantes au lycée d'enseignement général et technologique** (RLR: 520-1)
circulaire n° 2010-008 du 29-1-2010
- **Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture** (RLR: 520-1)
circulaire n° 2010-012 du 29-1-2010

- **La Maison des lycéens** (RLR: 554-3)
circulaire n° 2010-009 du 29-1-2010

Ce BO concerne tout particulièrement les nouvelles dispositions : accompagnement personnalisé, tutorat, stages passerelles, stages de remise à niveau, etc...

Commentaires du SNETAA :

La partie accompagnement personnalisé concerne les élèves de la voie générale et technologique

Les circulaires englobent au passage, dans la partie tutorat et stages passerelles, la voie professionnelle.

Alors que le SNETAA réclamait enfin des directives concrètes pour la mise en place de ces passerelles, elles font l'objet d'un « gadget » supplémentaire. Volontariat, travail pendant les vacances pour les enseignants et aussi pour les élèves, ne sont pas le gage de prise au sérieux des élèves en difficulté, de la volonté de lutter contre l'échec scolaire et d'augmenter le niveau des qualifications. De plus, ces dispositions ouvrent la porte à une dérèglementation de nos statuts, ce que nous n'accepterons pas.

Enfin, le SNETAA attend depuis plusieurs mois la « boîte à outils » qui avait été promise pour les 2,5 h d'accompagnement personnalisé mis en œuvre à la rentrée 2009

XVIII- CONSEQUENCES DU CYCLONE OLI EN POLYNESIE FRANCAISE

Suite au passage du cyclone OLI aux Iles-sous-le vent en Polynésie Française, tous les établissements scolaires du primaire et secondaire sont fermés jusqu'à lundi 8 février.

Les épreuves du CAPLP interne et du CAPET interne du 4 février sont reportées au 25 mars en Métropole et en Outre Mer.

L'épreuve écrite du CAP EPS interne du 5 février 2010 est également reportée.

XIX- ENQUETE ENSEIGNANTS PSE

Des enseignants de PSE ont sollicité le SNETAA sur un problème posé par les nouveaux programmes de bac pro.

Ces derniers comportent en classe de 1ère un module intitulé :

PREVENTION DES RISQUES DANS LE SECTEUR PROFESSIONNEL

Le 3ème chapitre « **8.3 Gérer les situations d'urgence en cas d'accident** » nécessite en pré-requis pour les élèves d'être titulaires du PSC1 (prévention et secours civique niveau 1), ou du SST.

Or, actuellement, à la sortie du collège, les élèves de 3ème n'ont pas cette attestation puisque le PSC1 ne fait pas partie des exigences du diplôme du brevet. Cela implique que les élèves de 2nde professionnelle n'auront pas le pré-requis en classe de 1ère.

A moins que les lycées professionnels n'organisent eux-mêmes la formation au PSC1 !

Il semble que ce soit déjà le cas dans certains établissements. Mais comment et sur quels moyens ? Afin d'en avoir une idée nous vous demandons de bien vouloir compléter ce petit questionnaire le plus précisément possible. Merci d'avance !

A renvoyer au :
SNETAA - 74 rue de la Fédération - 75015 PARIS
Ou par mail : snetaanat@aol.com
Ou par fax : 01.47.83.26.69

NOM : Prénom :

Etablissement :

Académie :

1- L'établissement organise-t-il une formation au PCS1 pour les élèves de 2nde professionnelle ? oui non

2- Comment les sessions de formation sont-elles réparties sur l'année ? Cela pose-t-il des difficultés par rapport à l'organisation de l'année scolaire et notamment aux PFMP ?

.....

.....

.....

3- A quel moment la formation a-t-elle lieu ?
- pendant les cours de PSE
- pendant les heures d'accompagnement personnalisé

- autre moment :

.....

4- Combien de groupes de formation PSC1 sont-ils nécessaires pour tous les élèves de l'établissement ?

.....

5- Qui assure cette formation ?
le prof de PSE l'infirmière
un autre prof 2 personnes en binôme :

6- Comment ces personnes sont-elles rémunérées ?
HSE
récupération des heures

autre :

7- Qui a décidé cette organisation ? Y a-t-il eu des directives officielles ?

.....

.....

.....

Annexe 1



*Ministère de l'Éducation nationale,
Porte-parolat du Gouvernement*

*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*

Paris, le - 1 FEV. 2010

Monsieur le Secrétaire général,

Comme vous le savez, le ministre de l'Éducation nationale considère que l'augmentation du niveau de qualification des jeunes ainsi que la réduction du nombre de sorties sans diplôme sont deux objectifs majeurs pour notre système éducatif. C'est pourquoi, il est particulièrement attaché à la rénovation de la voie professionnelle dont la généralisation a débuté à la rentrée 2009 et dont les principes sont régis par le protocole d'accord du 24 avril 2008 signé par 4 organisations représentatives des personnels, dont le SNETAA-EIL.

Vous avez eu l'occasion, lors d'audiences que le cabinet du ministre vous a accordées à deux reprises le 11 décembre 2009 puis le 14 janvier 2010, de nous faire part d'éléments d'inquiétude et de questionnements relatifs à la mise en œuvre du protocole d'accord.

Le courrier du 3 décembre 2009 a marqué le rappel des engagements du ministère de l'Éducation nationale concernant notamment le volet « ressources humaines » du protocole d'accord et ceux portant sur la revalorisation de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ainsi que sur la reconnaissance matérielle du contrôle en cours de formation (CCF).

En outre, comme il a été convenu le 14 janvier, je vous informe que j'ai demandé au directeur général de l'enseignement scolaire ainsi qu'au secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale de convoquer de nouvelles réunions du comité de suivi de la voie professionnelle.

Monsieur Christian LAGE
Secrétaire général
SNETAA-EIL
74, rue de la Fédération
75739 PARIS CEDEX 15

La prochaine aura lieu le 12 février 2010 et son objet visera principalement à dresser un point d'étape de la mise en œuvre de la réforme notamment autour des thèmes suivants :

- bilan quantitatif et qualitatif de la rentrée 2009,
- mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé,
- mise en œuvre des passerelles,
- le diplôme intermédiaire,
- accompagnement et formation des enseignants dans la mise en œuvre de la réforme,
- éléments relatifs à la préparation de la rentrée 2010,
- implantation de sections de techniciens supérieurs en LP,
- le volet ressources humaines du protocole d'accord.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.



Philippe GUSTIN